



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 09/05/2025

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24/04/2025
N°128-2025

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE MILITAIRE DU 8 MAI 1945 A CHATEAUBOURG (SAINT-MELAINE)

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 ; L.1311-2 et L.1312-1 ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-6 ; L.571-17 ; L.571-18 ; L.571- 21 ; L.571-23 à 25 ;

VU la demande présentée par **M. JACQUET**, président de l'association des anciens combattants de Châteaubourg, afin de pouvoir organiser la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 sur la place Henri Gautier de Saint-Melaine à Châteaubourg, le 8 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation et que les bruits excessifs portent atteinte au déroulé de la cérémonie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **JACQUET** est autorisé à organiser la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 sur la place Henri Gautier de Saint-Melaine à Châteaubourg, le 8 mai 2025.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité des participants à la cérémonie et d'éviter toutes nuisances sonores, le stationnement et la circulation seront interdits pendant toute la durée de la manifestation sur la place Henri Gautier, le 8 mai 2025 entre 08h00 et 12h30. Un sens interdit établira l'interdiction de circulation à l'entrée de la place Henri Gautier à Saint-Melaine.

ARTICLE 3 : La signalisation sera déposée par les services municipaux et mise en place par la police municipale le jour de la cérémonie.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 24/04/2024
La Directrice Générale des Services,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24/04/2025

N°127 - 2025

**RÉGLEMENTANT UNE INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LA CÉRÉMONIE
COMMÉMORATIVE DU 8 MAI 1945 A CHATEAUBOURG CENTRE**

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 ; L.1311-2 et L.1312-1 ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-6 ; L.571-17 ; L.571-18 ; L571- 21 ; L571-23 à 25 ;

VU la demande présentée par **M. JACQUET**, président de l'association des anciens combattants de Châteaubourg, afin de pouvoir organiser la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 sur la place de l'Hôtel de Ville de Châteaubourg, le 8 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation et que les bruits excessifs portent atteinte au déroulé de la cérémonie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **JACQUET** est autorisé à organiser la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 sur la place de l'Hôtel de Ville à Châteaubourg, le 8 mai 2025.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité des participants à la cérémonie et d'éviter toutes nuisances sonores, le stationnement et la circulation seront interdits pendant la durée de la manifestation devant l'ancienne mairie, sur la place de l'Hôtel de Ville, entre la rue Pasteur et la rue du Souvenir, rue des Manoirs jusqu'à hauteur de l'accès du parking arrière de la mairie, le 8 mai 2025 entre 10h30 et 12h30. Un sens interdit établira l'interdiction de circulation en direction de la manifestation depuis la rue du Souvenir en direction de la place de l'Hôtel de Ville. De même, la rue du Maréchal Leclerc sera interdite à la circulation à partir de 10h30 jusqu'à la fin de la cérémonie.

ARTICLE 3 : La signalisation sera déposée par les services municipaux et mise en place par la police municipale le jour de la cérémonie.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 24/04/2024

La Directrice Générale des Services,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.

